



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Tadjikistan

Question écrite n° 73921

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les condamnations à mort au Tadjikistan. En effet, au moins trente-huit condamnations ont été prononcées, chiffre officiel que les observateurs envisagent sous-estimé. Il rappelle que les dispositions du code pénal retiennent quinze infractions passibles de la peine capitale. Il demande donc ce qu'il entend faire sur le plan international afin de remettre en cause cette politique.

Texte de la réponse

Le Tadjikistan continue d'appliquer la peine de mort, comme la majorité des pays d'Asie centrale, à l'exception du Turkménistan, seul Etat à l'avoir abolie, et du Kirghistan, qui a adopté un moratoire sur l'application du châtimement capital. Hérité de la période soviétique, le système pénal tadjik n'a pas subi de réforme de fond depuis l'accession, voici dix ans, de ce pays à l'indépendance. Ce retard persistant s'explique par les affres d'une guerre civile meurtrière, qui a duré de 1992 à 1997, et la délicate phase de normalisation engagée depuis lors dans un contexte d'instabilité liée à la montée en puissance de l'islamisme radical et du trafic de stupéfiants en provenance d'Afghanistan. La nouvelle donne régionale issue de la chute du régime taleb en Afghanistan et marquée par un engagement accru des pays occidentaux en Asie centrale et en Afghanistan offre des perspectives plus favorables aux dirigeants de ces pays, tant en matière de soutien politique que d'assistance économique. Les autorités tadjikes ont marqué leur volonté de mettre à profit cette opportunité pour engager les réformes de fond qu'attend le pays et que préconisent ses partenaires. La France a marqué sa volonté de renforcer son dialogue politique et de développer sa coopération avec le Tadjikistan. Les autorités de Douchanbé ont réservé le meilleur accueil aux demandes françaises. Un accord autorisant le déploiement d'un détachement de transport aérien sur l'aéroport de Douchanbé a été signé le 8 décembre 2001. De nombreux contacts politiques de haut niveau se sont succédés, entre Présidents de la République, ministres de la Défense et ministres des Affaires étrangères. Une antenne diplomatique française a été ouverte à Douchanbé, où la France n'a pas d'ambassade, en octobre 2001. La coopération culturelle, scientifique et technique a été relancée par la tenue d'une première réunion bilatérale en février 2002. Parallèlement, la France oeuvre sans relâche auprès de ses partenaires en faveur d'un renforcement des relations entre l'Union européenne et le Tadjikistan. L'action de la France vise à contribuer à la stabilité de cette région potentiellement instable. Le dialogue et la coopération engagés avec le Tadjikistan sont axés sur la mise en oeuvre des réformes permettant la modernisation et l'ouverture du régime autour des valeurs démocratiques, du respect des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. A titre bilatéral, comme au niveau communautaire, la France entend contribuer au succès de l'effort de libéralisation et de modernisation que s'assignent les autorités tadjikes. La réforme de la justice constitue naturellement un objectif central de la coopération bilatérale. En tout état de cause, une amélioration durable de la situation requiert un effort soutenu et un dialogue exigeant. La France y est pour sa part résolue.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73921

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1344

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2309